



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTES-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°65-2018-109

PUBLIÉ LE 21 DÉCEMBRE 2018

# Sommaire

## Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2018-12-21-007 - Bordereau d'accompagnement relatif à la mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels (1 page)	Page 3
65-2018-12-21-008 - Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels pris pour l'application de l'article 1518 ter du code général des impôts (1 page)	Page 5

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2018-12-21-007

Bordereau d'accompagnement relatif à la mise à jour des  
paramètres départementaux d'évaluation des locaux  
professionnels

# DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTES-PYRÉNÉES

## BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT RELATIF À LA MISE À JOUR DES PARAMÈTRES DÉPARTEMENTAUX D'ÉVALUATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS

### Informations générales

Le dispositif de mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels décrit à l'article 1518 ter du code général des impôts (CGI) prévoit que :

- la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) peut modifier chaque année l'application des **coefficients de localisation** après avis des commissions communales et intercommunales des impôts directs prévues aux articles 1650 et 1650 A du CGI ;

- **les tarifs** sont mis à jour annuellement par l'administration fiscale.

### Situation du département des Hautes-Pyrénées

Après consultation des commissions communales et intercommunales des impôts directs, la CDVLLP n'a pas modifié les coefficients de localisation lors de sa réunion du 06/11/2018. **Aucune liste de nouvelles parcelles affectées de coefficients de localisation n'est donc publiée en 2018 pour les impositions 2019.**

En revanche, conformément au [décret n° 2018-1092 du 5 décembre 2018](#), les derniers tarifs publiés au recueil des actes administratifs n° 65-2016-038 en date du 17 juin 2016 ont été mis à jour des évolutions de loyer constatées. Les nouveaux tarifs ainsi obtenus font l'objet de la présente publication.

### Publication des paramètres départementaux d'évaluation

Conformément au décret n° 2018-535 du 28 juin 2018 et aux dispositions de l'article 371 ter S de l'annexe II au CGI, la grille tarifaire qui regroupe l'ensemble des tarifs appliqués pour chaque catégorie dans chaque secteur est publiée.

### Délai de recours

Les décisions figurant dans le document pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de PAU dans le délai de deux mois suivant leur publication.

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2018-12-21-008

Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels pris pour l'application de l'article 1518 ter du code général des impôts

## Département des Hautes-Pyrénées

### Mise à jour 2019 des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels pris pour l'application de l'article 1518 ter du code général des impôts

Catégories	Tarifs 2019 (€/m <sup>2</sup> )				
	secteur 1	secteur 2	secteur 3	secteur 4	secteur 5
ATE1	44,3	44,3	53,2	60,3	125,6
ATE2	46,8	46,8	59,0	63,4	125,8
ATE3	5,7	5,7	5,7	5,7	5,7
BUR1	114,5	115,2	114,7	123,9	124,2
BUR2	113,6	116,8	117,2	116,9	160,8
BUR3	129,7	129,0	129,8	129,5	145,5
CLI1	99,1	99,1	99,1	99,1	99,1
CLI2	70,5	70,5	70,5	70,5	70,5
CLI3	113,3	113,3	127,8	127,8	127,8
CLI4	75,2	75,2	74,5	75,2	75,2
DEP1	6,1	6,1	6,1	11,6	11,6
DEP2	38,4	38,5	45,0	45,0	63,0
DEP3	13,6	13,6	13,6	13,6	13,6
DEP4	38,8	38,8	38,8	38,8	38,8
DEP5	17,5	17,5	33,5	50,1	106,9
ENS1	39,7	39,7	39,7	46,1	46,1
ENS2	103,0	103,0	103,0	158,5	158,5
HOT1	59,1	59,1	59,1	59,1	59,1
HOT2	45,1	44,8	46,0	46,0	45,8
HOT3	38,7	38,7	38,8	39,2	39,2
HOT4	47,4	47,4	58,3	59,2	59,4
HOT5	55,1	55,1	55,1	54,2	55,1
IND1	38,5	38,5	38,5	38,5	38,5
IND2	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5
MAG1	57,8	82,8	111,7	140,5	181,9
MAG2	40,1	93,1	93,9	116,5	116,2
MAG3	161,9	218,2	218,8	221,5	229,0
MAG4	54,1	67,7	75,2	97,0	115,2
MAG5	54,1	67,6	74,7	97,3	115,1
MAG6	39,1	61,5	61,7	61,5	61,5
MAG7	121,5	121,5	121,5	121,5	119,6
SPE1	50,8	50,8	50,8	50,8	50,8
SPE2	23,0	23,0	23,0	23,0	23,0
SPE3	30,7	45,0	53,1	53,1	53,1
SPE4	1,2	1,2	1,4	1,4	1,4
SPE5	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8
SPE6	56,7	56,7	56,7	67,2	130,9
SPE7	41,7	41,7	41,7	41,7	41,7